

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.59

Convention de
partenariat

Unis-Cité

Mise à disposition de
volontaires en
service civique

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY, Patrice CURTIL à Marie CROISIER

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Stéphane PASSAQUAY, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Habib ABDALLAH, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

Un projet de convention établit les conditions générales d'accueil d'une équipe de volontaires en service civique Unis-Cité au sein de ALM France services.

Des actions seront développées pour l'inclusion numérique à destination du grand public, et en particulier les personnes âgées de plus de 60 ans, qui en sont exclues. Les volontaires d'Unis-Cité Annemasse accompagneront les usagers à la prise en main des outils numériques (ordinateur, téléphone, tablette, etc.) en appui aux conseillers et conseillères d'ALM – France services.

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes mobilisera une équipe de 3 à 4 volontaires à raison d'un jour par semaine sur la période du 5 novembre 2024 au 6 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :
20/09/2024
- de sa mise en ligne le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La commune de Gaillard située Cours de la République - 74240 Gaillard, numéro d'identification SIRET 217 401 330 00014

Représentée par Monsieur Antoine Blouin, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Et

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°432 198 992 00013, dont le siège social est situé 293, rue André Philip - 69003 Lyon, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Philippe Faucheux en sa qualité de Président et, par délégation, Edmond WACH en sa qualité de responsable d'antenne dûment habilité aux fins de signer les présentes.

Article 1 - Objet

La présente convention établit les conditions générales d'accueil d'une équipe de 4 volontaires en Service Civique Unis-Cité au sein de ALM¹ France Service, dans le cadre de leur mission Service civique solidarité seniors (SC2S), numérique.

Article 2 - Nature et objectifs du projet

Descriptif du projet et objectifs.

Service Civique Solidarité Seniors est une mission nationale d'Unis-Cité de lutte contre l'isolement des personnes âgées. L'action des volontaires favorise le bien vivre des personnes âgées au travers d'un programme d'échanges entre générations. Au sein de cette mission, des actions sont développées pour l'inclusion numérique à destination des personnes éloignées du numérique et en particulier les personnes âgées de + de 60 ans qui en sont exclus. Les volontaires d'Unis-Cité Annemasse vont intervenir à ALM France Service pour accompagner les usagers à la prise en main des outils numériques (ordinateur, téléphone, tablette..).

¹ 1 « Accueil pour un Lendemain Meilleur » : dispositif d'accompagnement social pour les Gaillardins et les Gaillardines

Le projet d'inclusion numérique répond à un objectif général de lutte contre la précarité numérique et l'exclusion numérique à travers plusieurs objectifs spécifiques :

- Accompagner les seniors de plus de 60 ans afin de répondre à l'isolement des personnes et au besoin de se maintenir dans la société,
- Accompagner les personnes dans la prise en main des équipements numériques pour leur permettre d'acquérir un bagage numérique de base,
- Favoriser l'autonomie par la formation, l'acquisition du vocabulaire de base, la ré-assurance et l'orientation vers des acteurs ressources (numérique, administration...).
- Créer du lien valorisant les connaissances et le partage.

Et ce, tout en contribuant aux dynamiques territoriales existantes ou naissantes autour de l'inclusion numérique en défendant un numérique solidaire, humain et soutenable.

Concrètement, les volontaires organisent et animent :

- Des ateliers collectifs pour permettre la découverte des équipements numériques et des usages quotidiens ou encore l'autonomisation dans les activités de loisirs et de lien social.
- Des RDV individuels pour répondre aux besoins spécifiques de la personne. Ils durent entre 1h et 1h30 et se font par binôme de volontaires. L'accompagnement se déroule au domicile de la personne ou en structure sur le matériel du bénéficiaire ou de la commune de Gaillard.

Comme le prévoit le dispositif du Service civique, il s'agit d'un engagement volontaire ne pouvant pas faire concurrence à un emploi : l'intervention des volontaires en service civique vient en complément des activités principales du service de l'action sociale.

Après une phase d'immersion et de formation, les actions des volontaires seront les suivantes :

Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes

3.1 - Mobilisation des volontaires

3.1.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis Cité Auvergne Rhône-Alpes mobilise une équipe de 3 à 4 volontaires, du 5/11/2024 au 6/06/2025.

Les volontaires seront en intervention chaque semaine (calendrier à définir) auprès des usager.e.s de la Maison France service en appui aux conseiller.e.s ALM - France service de la Ville.

Les volontaires pourront être amenés à intervenir sur toute initiative visant à promouvoir et communiquer de leurs actions pour l'inclusion numérique des publics accompagnés.

Les actions seront définies conjointement avec les volontaires et les conseiller.e.s ALM - France services sous la responsabilité du directeur de l'action sociale de la Ville de Gaillard.

3.1.2 - Absences des volontaires

Les volontaires Unis-Cité pourront être amenés à s'absenter dans le cadre de leurs congés et de certaines obligations relevant de leur engagement en service civique (Formations-projets, Formations Civiques et Citoyennes...). Unis-Cité s'engage à communiquer aussi tôt que possible les dates d'absences des volontaires.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Estelle Despas, Coordinatrice d'Equipe et de Projet d'Unis-Cité assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. L'encadrement est assuré en partie à distance.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu du projet.

3.3 - Assurance

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3094730P, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention

3.4. - Rôle d'Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à :

- Organiser et coordonner le recrutement des volontaires
- Assurer le portage juridique et administratif des contrats des volontaires
- Accompagner et organiser les plannings des volontaires
- Accompagner les volontaires dans la mise en œuvre de la mission (suivi et soutien à l'organisation des activités, suivi des activités de reporting) par le biais notamment de point hebdomadaire
- Coordonner la formation et préparation à la mission, la Formation Civique et Citoyenne et l'Accompagnement au Projet d'Avenir
- Gérer les problématiques individuelles (retards, absences, etc.) et collectives des volontaires (conflits, etc.)
- Faire un point régulier (toutes les semaines au démarrage puis mensuel) avec le directeur de l'Action sociale.

- Prévenir le directeur de l'Action sociale des changements structurels pouvant impacter la mission

Article 4 - Moyens engagés par la structure

4.1 - Référent pour la commune de Gaillard

Denis Tschann, directeur de l'Action sociale, sera l'interlocuteur principal au sein de la mairie de Gaillard pour le suivi de la présente convention. Il sera le référent opérationnel pour les volontaires et la coordinatrice d'équipes et de projets.

4.2 - Interruption de l'activité

La structure s'engage à prévenir à l'avance les volontaires et la coordinatrice d'équipe et de projets en cas d'interruption momentanée de l'activité.

4.3 - Rôle de la Commune de Gaillard

La Commune de Gaillard s'engage à :

- Présenter le projet, ses objectifs, les missions et le rôle des volontaires aux agents des services concernés de la Ville de Gaillard évoluant au sein du Service de l'Action sociale (des partenariats internes pourront être établis en mode projet, le cas échéant, avec d'autres services municipaux),
- Communiquer auprès des usager.e.s des actions des volontaires dans le cadre de leur mission,
- Faciliter la mobilisation des publics concernés par le projet,
- S'assurer d'avoir tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet (local, matériel...),
- Faire des points mensuels avec l'équipe de volontaires et contribuer à l'évaluation des activités
- Sensibiliser les volontaires aux problématiques rencontrées (liées au public),
- Veiller, en lien avec la coordinatrice d'équipes et de projets, au bon déroulement du projet,
- Noter les absences et retards des volontaires pour en tenir informé la coordinatrice d'équipes et de projets,
- Informer la coordinatrice d'équipes et de projets de toute difficulté vécue dans le cadre du projet et/ou avec les volontaires,
- Participer aux temps forts de la mission, en particulier aux bilans intermédiaires et finaux.

Article 5 - Communication

Dans leur volonté commune de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes et la structure partenaire

s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les personnes morales signataires s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 6 - Engagements matériels et financiers

6.1 - Conditions financières

L'intervention des volontaires est prise en charge par Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes et ses partenaires pour l'année 2024-2025.

6.2 - Conditions matérielles

Les volontaires disposeront de locaux au sein d'ALM - France service de Gaillard équipés de 3 PC pour accompagner le public, ainsi que d'une possibilité d'accès, en fonction des projets qui seront déployés, à d'autres locaux et équipements communaux (cyberbase, maison de quartier...).

Article 7 - Durée

La présente convention doit être approuvée avant le commencement du projet. Elle entre en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et doit être respectée jusqu'à son terme.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Article 8 - Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Pour Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes,

**Pour la commune de
Gaillard**

Edmond WACH, Responsable d'antenne

Antoine BLOUIN, Maire